



COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FEVRIER 2018

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 29.01.2018
Date d'affichage : 29.01.2018

L'an deux mille dix-huit et le lundi cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bruno LAFON, Maire.

Présents : LAFON B. - POCARD A. - MATHONNEAU M. – CAMINS B. -
BONNET G. - GALTEAU JM – CALLEN JM - OMONT JP. –
BALLEREAU A. - BOURSIER P. – BELLIARD P. – ZABALA N. -
RAMBELOMANANA S. - LEWILLE C. - LEJEUNE I. – ONATE E. -
MARINI D. - BANOS S. – GRARE A. - CASTANDET M. - ROS Th. –
CAZAUX A. - DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : GARNUNG V. (Procuration à B.LAFON)
BORDET B. (Procuration à JM. GALTEAU)
BAC M. (Procuration à M. MATHONNEAU)
LASSUS-DEBAT Ph. (Procuration à P. BELLIARD)
ENNASSEF M. (Procuration à C. LEWILLE)
LABERNEDE S. (Procuration à I. LEJEUNE)

Mesdames Catherine LEWILLE et Isabelle LEJEUNE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N°18 – 001 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BIGANOS – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Plan Local d'Urbanisme de Biganos a été mis en révision par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2014.

Cette délibération fixe de façon assez précise et détaillée les objectifs de cette révision et insiste sur les principaux éléments caractéristiques de la commune, à savoir son évolution démographique et urbaine constante, mais aussi, la prise en compte de son important patrimoine naturel.

L'incidence notoire de l'application stricte de la Loi littoral sur l'intégralité du territoire communal, impliquant la définition des limites de l'agglomération et des villages et nécessitant de quantifier la constructibilité résiduelle des zones urbaines et à urbaniser, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, a été prise en compte.

Le Diagnostic de la révision du PLU de Biganos a été présenté aux élus le 29 septembre 2015 ; il énonce la progression de la population, son évolution croissante et ses spécificités générationnelles, il fait état de l'importante implication économique de la commune, il constate l'utilisation privilégiée des moyens de déplacements, notamment, et permet de confirmer la prédominance des préoccupations communales de réflexion sur la centralité urbaine et de respect de la prépondérance de la préservation environnementale.

Ces deux orientations majeures de la commune de Biganos, confortation de l'agglomération et protection de la nature, sont désormais traduites et développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, **document joint en annexe n°1**, qui doit être débattu en Conseil municipal, comme le prévoient les Lois Solidarité et Renouvellement Urbains et Urbanisme et Habitat, et les articles L 101-1, L 101-2 et L 151-5 du code de l'urbanisme.

Les orientations du PADD constituent, en effet, le socle fondateur du PLU, en traduisant le projet politique de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisation à moyen et long terme, selon une vision globale et transversale du territoire.

Le PADD a fait l'objet d'une réunion publique le 5 décembre 2017 et a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) à la révision du PLU de Biganos le 8 décembre 2017.

Il a également été étudié par les élus de Biganos lors de la réunion « Toutes commissions » le 24 janvier 2018, en présence du cabinet d'études en charge de la révision du PLU.

Les grandes lignes de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sont principalement les suivantes :

Axe 1 : Affirmer une véritable centralité urbaine au cœur de l'agglomération, à l'appui des centres historiques :

- Créer les conditions de l'émergence d'un réel centre urbain ;
- Poursuivre le processus de renouvellement urbain engagé dans le cadre de la recomposition du quartier de Facture ;
- Réserver les emprises nécessaires à la voie d'évitement des camions en centre-ville en direction des pôles industriels ;
- Requalifier l'avenue de la Côte d'Argent, à l'appui de l'apaisement de la circulation et la suppression du trafic poids-lourds ;

Axe 2 : Articuler et structurer les quartiers centraux et périphériques, en assurant une répartition équilibrée de l'offre de logements et en développant les équipements d'intérêt collectif :

- Améliorer la qualité et la lisibilité des entrées de ville ;
- Favoriser le développement d'une urbanisation de qualité, tenant compte des valeurs patrimoniales de Biganos ;
- Renforcer la mixité sociale et générationnelle à l'échelle de la ville ;
- Favoriser la création de logements dans le tissu urbain diffus
- Cibler les secteurs à privilégier en termes de renouvellement urbain et encadrer leurs conditions d'urbanisation
- Anticiper les futurs équipements publics et services nécessaires, en lien avec l'évolution des besoins de la population
- Renforcer l'usage des modes alternatifs à la voiture et favoriser les circulations douces, en particulier pour les déplacements quotidiens ;
- Conforter la qualité des espaces publics

Axe 3 : conforter l'économie locale :

- Conforter la position d'acteur économique majeur de Biganos à l'échelle du Bassin d'Arcachon ;
- Réorganiser, pérenniser et développer les commerces de proximité et les services à la population ;
- Développer l'attractivité de l'offre foncière et immobilière ;
- Favoriser le développement d'une agriculture locale et paysanne de proximité ;
- Renforcer le tourisme vert et permettre la diversification des activités liées aux loisirs tournés vers la nature ;

Axe 4 : préserver le cadre naturel et le patrimoine écologique

- Protéger les espaces naturels sensibles ;
- Préserver le patrimoine naturel et paysager à échelle du territoire communal ;
- Préserver le massif forestier ;
- Assurer les conditions permettant le développement d'une ceinture maraîchère au nord du territoire ;
- Protéger la ressource en eau en maintenant la qualité des milieux aquatiques et en maîtrisant les rejets dans le milieu ;
- Renforcer l'accessibilité aux grands itinéraires touristiques ;
- Limiter l'étalement urbain ;
- Prévenir et limiter les risques naturels ;
- Contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ;
- Définir les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Les orientations générales sont traduites sous forme graphique par deux schémas (compris au sein du document joint déjà cité) qui illustrent les principes d'organisation spatialisée :

- A l'échelle de l'agglomération ;
- A l'échelle générale du territoire communal.

Les orientations générales du PADD font donc **l'objet d'un débat** au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme, mais cela ne donne pas lieu à vote.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Sur quoi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **prennent acte** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme.

PROJET N°18 – 002 : ROB : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

REPORTÉ